

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements structurants d'intérêt régional	92

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment les articles L114-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional des 31 janvier et 1^{er} février 2013 approuvant le règlement d'intervention des Equipements structurants d'intérêt régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 5 et 6 février 2015 approuvant le projet de CPER 2015-2020,
- VU** la convention territoriale métropolitaine du CPER 2015-2020 signée le 9 octobre 2015 entre l'Etat, la Région et Nantes Métropole,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14 et 15 avril 2016 décidant la construction du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) des Pays de la Loire sous maîtrise d'ouvrage régionale au titre du programme des « Equipements structurants d'intérêt régional »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant la Stratégie régionale pour la Culture,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 10 décembre 2021 approuvant la présente convention relative à la participation de Nantes Métropole au financement de la construction du CREPS des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région et Nantes-Métropole relative aux modalités de financement de la construction du CREPS des Pays de la Loire figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 100 000 € sur l'opération CREPS pour aménager, sur le RDC du CREPS, 10 chambres supplémentaires accessibles aux sportifs à mobilité réduite ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 000 € sur une dépense subventionnable de 3 248 000 € HT à Challans Gois Communauté pour la construction de la Maison des Patrimoines vivants à Sallertaine ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

la convention entre la Région et Challans Gois Communauté figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 670 000 € pour permettre la poursuite des travaux nécessaires sur les sites du FRAC de Carquefou et Nantes.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs